

CWS/13/6

Original : anglais

Date : 22 septembre

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Treizième session**

**Genève, 10 – 14 novembre 2025**

Rapport de l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets sur la tâche n° 52

*Document établi par le responsable de l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets*

## Résumé

1. L’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets est responsable de la tâche n° 52 et rend compte des progrès accomplis depuis la douzième session du Comité des normes de l’OMPI (CWS). Conformément à son mandat, l’équipe d’experts s’est penchée sur une proposition visant à mettre à jour la partie 6.1, intitulée “Contenu minimum recommandé pour les sites Web des offices de propriété intellectuelle” du Manuel de l’OMPI sur l’information et la documentation en matière de propriété intellectuelle, qui est soumise au CWS pour examen et approbation à la présente session.

## Rappel

1. À la reprise de sa quatrième session tenue en 2016, le CWS a pris note de la demande formulée et des informations transmises par le Groupe de documentation sur les brevets (PDG) concernant les exigences relatives aux registres nationaux et régionaux de brevets. Le CWS est convenu, en particulier, de recenser les pratiques des offices de propriété intellectuelle sur le contenu, les fonctions et les plans futurs concernant leurs registres de brevets (voir l’annexe III du document CWS/4BIS/6).
2. En réponse à cette demande, le Comité des normes a créé, à sa cinquième session en 2017, la tâche n° 52 dont la description est la suivante :

“*Enquêter sur le contenu et les fonctionnalités des systèmes destinés à assurer l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public des offices de propriété industrielle, ainsi que sur leurs plans futurs en ce qui concerne leurs pratiques en matière de publication; établir des recommandations concernant des systèmes destinés à assurer l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public des offices de propriété industrielle*”.

Le Bureau international a été nommé responsable de l’équipe d’experts (voir les paragraphes 94 à 100 du document CWS/5/22).

1. À sa septième session tenue en 2019, le CWS a examiné le questionnaire sur l’accès public à l’information en matière de brevets présenté par l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets. Le comité a approuvé la première partie du questionnaire, mais a renvoyé la deuxième partie à l’équipe d’experts pour un examen plus approfondi. (voir les paragraphes 197 et 201 du document CWS/7/29).
2. À sa huitième session tenue en 2020, le CWS a pris note des résultats de l’enquête sur les pratiques des offices de propriété industrielle relatives au contenu et aux fonctions, ainsi que sur leurs plans futurs, en ce qui concerne l’information en matière de brevets accessible au public, à laquelle 60 offices ont répondu. Le CWS a approuvé la publication des résultats du questionnaire sur l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public, tels qu’ils figurent dans l’annexe du document CWS/8/10 (voir les paragraphes 71 et 72 du document CWS/8/24). L’enquête peut être consultée sur le site Web de l’OMPI dans la [partie 7.18.1: Enquête sur l’accès public à l’information en matière de brevets, partie 1](https://www.wipo.int/fr/web/standards/part_07#p7.18). À la même session, le CWS a également approuvé le questionnaire révisé pour la deuxième partie de l’enquête, tel qu’il a été présenté par l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets.
3. À sa neuvième session tenue en 2021, le CWS a pris note des résultats de la deuxième partie de l’enquête sur l’accès public à l’information en matière de brevets. Le CWS a approuvé la publication des résultats de l’enquête et l’analyse dans la [partie 7 du Manuel de l’OMPI](https://www.wipo.int/fr/web/standards/part_07#p7.18). À la même session, le CWS a approuvé la révision de la tâche n° 52 libellée comme suit :

“*Établir des recommandations concernant des systèmes destinés à assurer l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public des offices de propriété industrielle*”.

(Voir les paragraphes 84 à 88 du document CWS/9/25).

1. À sa onzième session tenue en 2023, le CWS a pris note des propositions en faveur du transfert de la responsabilité de la mise à jour de la partie 6 du Manuel de l’OMPI, qui incombait auparavant à l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique dans le cadre de la tâche n° 62. Le CWS a également pris note de la lettre du PDG en faveur de la mise à jour de la partie 6 du Manuel de l’OMPI, qui comprenait une proposition, telle qu’elle est reproduite dans l’annexe du document CWS/11/12. Le CWS a approuvé la proposition et, en conséquence, l’actualisation de la description de la tâche n° 52 désormais libellée comme suit :

“*Élaborer une proposition relative à la mise à jour de la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI : contenu minimum recommandé pour les sites Web des offices de propriété intellectuelle*”

(Voir le paragraphe 92 du document CWS/11/28).

1. À sa douzième session tenue en 2024, le CWS a noté que l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets prévoyait de présenter une proposition en vue de la mise à jour de la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI pour examen à sa treizième session (voir le paragraphe 47 du document CWS/12/29).

## Rapport sur l’état d’avancement de la tâche n° 52

### Objectifs

1. L’objectif de la tâche n° 52 est d’établir une proposition pour la mise à jour de la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI de sorte que les offices de propriété intellectuelle mettent en œuvre le contenu minimum recommandé pour leurs sites Web.

### Actions pertinentes pour l’année 2025

1. L’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets a examiné la proposition figurant à l’annexe du document [CWS/11/12](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_12.pdf), ainsi que les résultats des enquêtes connexes du CWS, publiés dans la partie 7.18 (*Accès à l’information en matière de brevets*) et 7.19 (*Pratiques en matière de transformation numérique*) du Manuel. Sur la base de cet examen, l’équipe d’experts a analysé les types d’informations que les experts et les utilisateurs de l’information en matière de brevets s’attendent à trouver sur les sites Web des offices de propriété intellectuelle, ainsi que la mesure dans laquelle ces informations sont actuellement fournies. Sur la base de cette analyse, l’équipe d’experts a établi une série de recommandations relatives à la mise à jour de la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI, qui sont présentées dans l’annexe du document CWS/13/24.

### Difficultés ou dépendances potentielles

* **Priorité accordée à la tâche au sein des offices de propriété intellectuelle :** les différents niveaux de priorité accordés à cette initiative peuvent entraîner une participation et une affectation de ressources limitées au sein des offices de propriété intellectuelle.
* **Coopération du secteur de la propriété intellectuelle :** le succès de l’équipe d’experts est étroitement lié à l’intérêt, à la contribution et à la participation active des parties prenantes du secteur de la propriété intellectuelle.
* **Politiques internes des offices de propriété intellectuelle en matière de sites Web :** les différences entre les politiques régissant le contenu et la gestion des sites Web peuvent poser des problèmes de coordination et d’harmonisation entre les offices de propriété intellectuelle.

### Évaluation des progrès accomplis

1. L’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets a tenu deux réunions, les 29 avril et 29 juillet 2025. Lors de ces réunions, l’équipe d’experts a examiné la proposition figurant à l’annexe du document [CWS/11/12](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_12.pdf), ainsi que les résultats des enquêtes connexes du CWS, publiés dans la partie 7.18 (*Accès à l’information en matière de brevets*) et 7.19 (*Pratiques en matière de transformation numérique*) du Manuel.
2. L’équipe d’experts a analysé les types d’informations que les experts et les utilisateurs de l’information en matière de brevets s’attendent à trouver sur les sites Web des offices de propriété intellectuelle, ainsi que la mesure dans laquelle ces informations sont actuellement fournies. Sur la base de cette analyse, l’équipe d’experts a révisé les recommandations visant à mettre à jour la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI. Le projet a été publié sur le wiki de l’équipe d’experts de juillet à août 2025 pour deux séries de discussions entre les membres de l’équipe d’experts. Les commentaires reçus ont été incorporés dans la proposition finale, qui est reproduite dans l’annexe du document CWS/13/24 pour examen et approbation par le CWS.

## Proposition de suppression de la tâche n° 52 et de dissolution de l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets

1. Si le CWS approuve, lors de la présente session, les recommandations proposées pour la mise à jour de la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI figurant à l’annexe du document CWS/13/24, la tâche n° 52 pourra être considérée comme achevée. Par conséquent, en sa qualité de responsable de l’équipe d’experts, le Bureau international propose que la tâche n° 52 soit clôturée. Le Bureau international propose également de dissoudre l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets.
2. *Le CWS est invité*
   1. *à prendre note du contenu du présent document; et*
   2. *à examiner et approuver la proposition visant à supprimer la tâche n° 52 et à dissoudre l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets, comme indiqué au paragraphe 13 ci‑dessus.*

[Fin du document]